

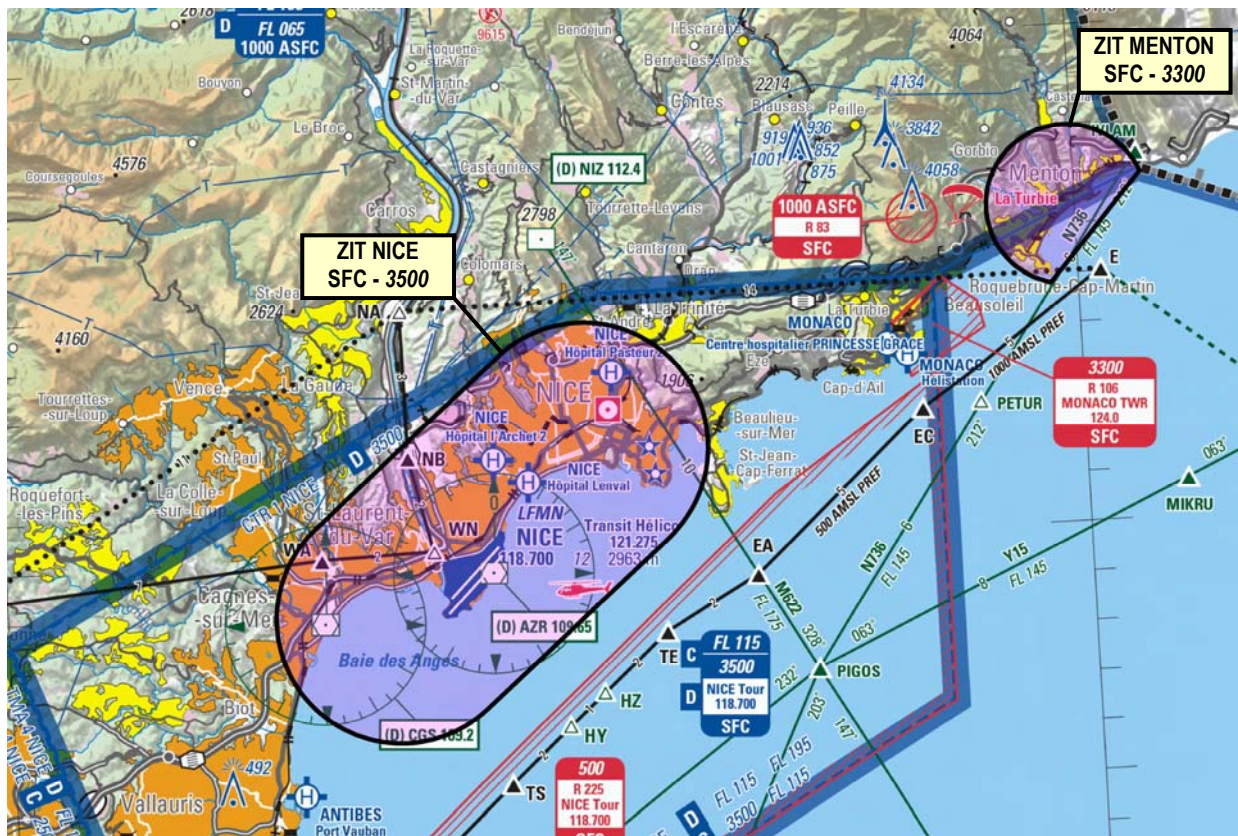
ENR - FIR Marseille - LFMM

Objet : AD - Nice - LFMN

Création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) au-dessus des villes de Nice et Menton.

En vigueur : Du samedi 11 février au dimanche 26 février 2023

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN



Extrait carte 1 / 250 000 Nice Côte d'Azur - Édition 2022

ACTIVITÉ

Afin de contribuer au maintien de la sécurité publique lors du Carnaval de Nice et de la Fête des citrons de Menton, il est créé une zone interdite temporaire identifiée « ZIT NICE » à Nice (Alpes Maritimes) et une zone interdite temporaire identifiée « ZIT MENTON » à Menton (Alpes Maritimes).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du samedi 11 février 2023 à 11h00 (UTC) au dimanche 26 février 2023 à 17h00 (UTC)

ZIT NICE active aux dates suivantes :

- samedi 11 février de 11h00 à 23h00
- dimanche 12 février de 11h30 à 1800
- mardi 14 février de 17h00 à 23h00
- mercredi 15 février de 11h00 à 17h00
- vendredi 17 février de 17h00 à 23h30
- samedi 18 février de 11h00 à 23h00
- mardi 21 février de 17h00 à 23h00
- mercredi 22 février de 11h00 à 17h00
- samedi 25 février de 11h00 à 23h30
- dimanche 26 février de 10h30 à 20h30

(extension possible de ces créneaux d'activation par NOTAM)

ZIT MENTON active aux dates suivantes :

- dimanche 12 février de 11h00 à 17h00
- jeudi 16 février de 17h30 à 23h30
- dimanche 19 février de 11h00 à 17h00
- jeudi 23 février de 17h30 à 23h30
- dimanche 26 février de 11h00 à 17h00

(extension possible de ces créneaux d'activation par NOTAM)

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : NICE INFO 120.850 MHz.

STATUT

Zones interdites temporaires (ZIT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZIT NICE et ZIT MENTON : SNA-SE.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZIT NICE :

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel ;
- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes Maritimes ;
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'aérodrome de Cannes Mandelieu (LFMD) et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
 - sécurisation de tous les passagers au départ ;
 - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des noms, prénoms, dates et lieux de naissance des pilotes et passagers.
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'hélistation de Monaco et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
 - sécurisation de tous les passagers au départ ;
 - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des noms, prénoms, dates et lieux de naissance des pilotes et passagers.
- les aéronefs effectuant des missions EVASAN.

ZIT MENTON :

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes.
- les aéronefs effectuant des missions EVASAN.

SERVICES RENDUS

A l'intérieur des zones, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

| ZIT NICE | ZIT MENTON |
|---|--|
| 43°36'51.46" N, 007°13'03.84" E 43°40'07.03" N, 007°18'19.61" E arc anti-horaire de 2.50 NM de rayon centré sur 43°42'01.03" N, 007°16'05.23" E 43°43'55.16" N, 007°13'51.00" E 43°40'39.35" N, 007°08'35.07" E arc anti-horaire de 2.50 NM de rayon centré sur 43°38'45.32" N, 007°10'49.35" E 43°36'51.46" N, 007°13'03.84" E | 43°46'56.36" N, 007°31'51.94" E 43°44'47.19" N, 007°29'14.21" E arc horaire de 1.61 NM de rayon centré sur 43°46'22.22" N, 007°29'46.85" E 43°46'56.36" N, 007°31'51.94" E |
| SFC / 3500 FT AMSL | SFC / 3300 FT AMSL |

ORGANISMES A CONTACTER

Service Navigation Aérienne Sud-Est.
Gendarmerie Transport Aérien.